

secteur des produits de base, en gardant à l'esprit les mécanismes opérationnels pertinents;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder le rang de priorité voulu aux programmes africains relatifs aux produits de base dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1992-1997;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Problèmes des produits de base africains" en tant qu'alinéa du point intitulé "Situation économique critique en Afrique";

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

C

LA CHARTE AFRICAINE DE LA PARTICIPATION POPULAIRE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA TRANSFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986 sur la situation économique critique en Afrique, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 43/12 du 25 octobre 1988, 43/27 du 18 novembre 1988 relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action et 44/24 du 17 novembre 1989 concernant le cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques, qui préconisent, entre autres, la participation populaire à la croissance et au développement,

Prenant note avec intérêt des concepts figurant dans la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation, dont l'importance a été constatée lors de conférences internationales,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation¹¹⁰;

¹¹⁰ A/45/427, annexe, appendice II.

2. *Rend hommage* à l'engagement collectif, pris par les gouvernements et peuples africains, d'œuvrer pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, notamment par la participation populaire au développement et à la transformation;

3. *Invite* la communauté internationale à accroître son appui aux efforts que fait l'Afrique pour assurer une croissance et un développement soutenus et durables, compte tenu notamment des objectifs de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

45/257. Assistance spéciale d'urgence à Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/2 du 10 octobre 1990 et se félicitant de l'heureuse issue de son application,

Consciente des graves problèmes économiques et sociaux que connaît Haïti,

Convaincue qu'il est nécessaire d'accorder une assistance technique et économique à Haïti pour l'aider à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux,

1. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide générale dont Haïti a besoin pour surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;

2. *Se déclare résolue* à aider Haïti à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;

3. *Décide* de maintenir à l'étude la question de l'assistance à Haïti et prie le Secrétaire général de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour lancer un programme spécial d'assistance d'urgence à Haïti et d'informer l'Assemblée des résultats de ces consultations.

72^e séance plénière
21 décembre 1990